



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 septembre 2023 à 20h30

Le 4 septembre 2023, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 30 août 2023, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 18 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – FAVRE Désiré – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 3 MENARD Jacqueline à DE SIMONE Olivier ; DINEZ Bernard à UZEL Blandine ; CHARVOZ Sophie à BOUGON Jean-Louis

Absents, excusés : 2 FINAS Christian, GAGNIERE Sophie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame ARMAND Caroline, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AOUT 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 août dernier.

Le procès-verbal de la séance du 3 août 2023 est approuvé à l'unanimité – 2 abstentions (Madame Magali ROUARD et Monsieur Philippe LEPIGRE)

3 – DEBAT SUR LA POSSIBILITE OFFERTE AUX COMMUNES TOURISTIQUES D'APPLIQUER UNE MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant la liste des communes pouvant instaurer la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), et pouvant instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), a été publié ce 26 août au Journal officiel.

Le décret a introduit la possibilité pour les communes situées en « zone tendue » d'instituer par délibération une majoration du montant de la part communale de la THRS comprise entre 5 % et 60 % (2 263 communes). Val-Cenis et une grande partie des communes de montagne et du littoral ont été ajoutées à la liste car elles sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Pour la Haute-Maurienne, les communes d'Aussois, Avrieux, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Val-Cenis, Saint-André et Villarodin-Bourget ont la possibilité d'instaurer cette majoration.

Pour être effective en 2024, cette majoration doit être instituée par délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} octobre.

Il n'y a pas de décision à prendre lors de la présente réunion, une nouvelle réunion sera programmée pour cela avant le 1^{er} octobre

Cette majoration ne change pas le taux voté, elle n'est donc pas soumise à la règle fiscale de liens entre les taux des différentes taxes.

Cette mesure nous donne la possibilité de créer de nouvelles ressources pour favoriser le logement permanent ou le logement des travailleurs saisonniers. A cet effet, il est proposé d'affecter la recette provenant de cette majoration aux opérations inscrites au budget en faveur de l'habitat permanent ou des

logements saisonniers. La création d'une société foncière permettant de flécher les sommes perçues grâce à cette majoration pourrait être à étudier.

Messieurs Gérald BOURDON et Olivier DE SIMONE s'inquiètent du fait que cette majoration concernera également les meublés de tourisme.

Monsieur le Maire précise que seule la part communale sera concernée car la commune peut majorer le montant de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) mais ce n'est pas le cas de l'intercommunalité (la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise).

Ce décret instaure également, la taxe sur les logements vacants (TLV) qui sera perçue par l'Etat.

La TLV est exclusive est de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui avait été instaurée par le conseil municipal le 27 février 2023.

L'objectif est aussi d'inciter les loueurs à louer leur appartement à l'année car de nombreuses personnes recherchent un appartement ou une maison à Val-Cenis pour y habiter de façon permanente.

Madame Nathalie FURBEYRE indique que certaines personnes ne postulent pas en Haute Maurienne car elles ne trouvent pas à se loger.

Madame Magali ROUARD précise que des familles quittent Val-Cenis car elles ne trouvent pas à se loger durablement malgré le fait qu'elles aient un travail.

Monsieur le Maire propose que chacun réfléchisse, un conseil municipal sera organisé sur ce sujet avant la fin du mois.

4 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

| Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes : | |
|--|--|
| Lanslevillard – parcelle C 1623 – 188 rue sur Leva - Appartement | |
| Lanslevillard – parcelle E 2233 – 218 chemin des Chenevers – Appartement + cave | |
| Lanslevillard – Parcelle 2233 – 218 chemin des Chenevers – studio + cave | |
| Lanslebourg – Parcelles S 508 et 509 – Les Alpages - Appartement | |
| Lanslevillard – Parcelles C 1503 et 1107 – La Croix – terrain à bâtir | |
| Lanslebourg – Résidence Les Valmonts – Appartement + casier à skis | |
| Termignon – parcelles E 1745 – 1 montée sainte Marie - jardin | |
| Bramans – Parcelles A 2242/2246/2249/2261 – La Scie – Terrain à bâtir | |
| Lanslebourg – 4 rue des Ruchers – Appartement + pièce + débarras | |
| Lanslevillard – Rue Saint Jean-Baptiste – Appartement + cave | |
| Lanslebourg - résidence Flambeau – Appartement + cave + garage | |

| Décisions : | |
|---|---|
| 53-2023 Bail Free Mobile Antenne Sardières | Un contrat de bail civil est signé avec la société FREE MOBILE pour l'installation d'une antenne et équipements électroniques sur le secteur de Sardières pour une durée de 12 ans et un loyer annuel de 1000 € révisable chaque année. |
| 54-2023 Convention P Roger rafting sur Termignon | Renouvellement de la convention pour occupation du domaine public pour le départ de la base de rafting avec la maison des guides de Haute Maurienne (Philippe Roger) – durée d'1 an renouvelable dans la limite de 5 ans – redevance annuelle : 630 € |

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un poste d'Adjoint technique saisonnier du 18 septembre au 30 novembre

Pour les besoins du service technique, un poste d'adjoint technique, non permanent, pour accroissement saisonnier d'activité, doit être créé pour la période du 18 septembre au 30 novembre 2023.

L'agent contractuel viendrait en renfort de l'équipe de Lanslebourg durant l'automne sur les missions suivantes :

- Pose des illuminations
- Espaces verts pour hivernage
- Mises-en place de la signalétique hivernale
- Fermeture de la maison franco-italienne et de la pyramide Mont Cenis, tour du lac, pumtrack, eau jardins, arrosage, WC,...
- Préparation hivernale du matériel et des engins
- Balayage fin de saison
- Entretien des Pistes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour la période du 18/09 au 30/11/2023.
- × **AUTORISE** le Maire :
 - o à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel recruté selon les fonctions exercées par l'agent, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, son expérience professionnelle, dans le grade précité
 - o à procéder au recrutement nécessaire,
 - o à signer le contrat et avenants afférents,
 - o à procéder à des ajustements de contrat si nécessaire (durée, temps de travail, période, des demandes spécifiques),
 - o à renouveler ce contrat en cas de besoin, dans la limite de sa durée maximale.
- × **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012

Monsieur le Maire tient à remercier les services techniques pour leur implication et la bonne gestion des nombreuses manifestations qui se sont enchaînées durant l'été.

5.2 Création d'un poste de Chargé de projets

Afin de remplacer le chargé de projets parti en juin, Monsieur le Maire propose de créer un poste permanent, à temps complet, au grade d'attaché territorial afin d'assurer les missions suivantes :

- Conduire et planifier les projets en matière d'aménagement des espaces publics, de création ou de rénovation des équipements publics et des bâtiments, de transition énergétique.
- Organiser et coordonner les actions des différents partenaires et veiller à la cohérence des projets avec les stratégies approuvées.
- Assurer le suivi technique, administratif et financier des marchés publics en lien avec les projets.
- Définir et formaliser les procédures relatives à la recherche de financements et au suivi des subventions.
- Assurer la mise en œuvre des projets d'investissement inscrits dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements.

Cet emploi pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade précité, notamment en considérant la qualification et l'expérience de l'agent à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi. Un diplôme de niveau 7 dans le domaine du développement territorial sera privilégié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DECIDE** de créer un emploi de chargé de projets du Pôle développement au grade d'attaché à compter du 1^{er} octobre 2023.
- × **AUTORISE** le Maire :
 - o à procéder au recrutement nécessaire,
 - o à signer le contrat et avenants afférents,
- × **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012

5.3 Création d'un poste d'Assistant Temporaire de Police municipale (ATPM) pour la saison d'hiver

Afin de renforcer les missions de la Police Municipale pour cet hiver, M. le Maire propose à l'Assemblée de recruter un assistant temporaire des agents de police municipale durant la saison d'hiver soit du 15 décembre 2023 au 15 avril 2024.

Placé sous la responsabilité du Brigadier-Chef en poste, l'ATPM assure des missions administratives et peut se transporter sur le terrain pour relever des infractions et faire respecter les arrêtés de Police du Maire et du Préfet.

Monsieur le Maire explique que la création de ce poste permettra d'assurer la continuité du service car les deux agents pourront alterner les jours de congés. Pour l'été prochain, si le poste est également créé pour l'été (du 1^{er} juillet au 31 août), cet agent pourra passer au parking de Bellecombe. Le coût annuel de ce poste serait d'environ 20 000 €.

Le conseil municipal est invité à créer le poste et autorise M. le Maire à procéder au recrutement.

Monsieur Robert BERNARD indique qu'ils devraient normalement être deux et travailler en binôme.

Monsieur le Maire précise que Xavier AUCLAIR va être équipé d'une caméra.

Au niveau de la sécurité, il se demande par ailleurs si on ne pourrait pas enregistrer les conversations téléphoniques qui arrivent à dans les mairies, car certaines personnes sont insultantes à l'égard des agents qui réceptionnent les appels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés : 3 voix contre (Messieurs Patrick BOIS, Jean-Louis BOUGON et Olivier DE SIMONE)

- × **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'Assistant Temporaire des agents de police municipale pour la saison d'hiver soit du 15 décembre 2023 au 15 avril 2024.
- × **AUTORISE** le Maire :
 - o à procéder au recrutement nécessaire,
 - o à signer le contrat et avenants afférents,
- × **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012

5.4 Création de 4 postes de catégorie B – Responsable de service

Lors du contrôle de la chambre régionale des comptes, non ciblé sur l'organisation et les ressources humaines de la Commune, le magistrat enquêteur a noté l'absence de fonctions d'encadrement intermédiaire dans les services administratifs de Val-Cenis.

Cela ne traduit pas un manque de volonté de la commune mais le statut bloquant de la Fonction Publique Territoriale ne nous autorise pas à permettre aux agents qui le méritent d'évoluer vers des fonctions supérieures.

Nous sollicitons chaque année, et pour certains depuis plusieurs années, une promotion interne pour des agents qui peuvent y prétendre et qui le méritent, mais les dossiers que nous présentons ne sont pas retenus par le CDG73. Par courrier du 23 juin, le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie nous a même précisé que nous devons informer les agents que nous proposons à l'avancement, afin d'éviter doute désillusion ou incompréhension, qu'une évolution de carrière grâce à la promotion interne revêt aujourd'hui un caractère très hypothétique.

Le nombre de fonctionnaires susceptibles de bénéficier d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne est déterminé par application d'une règle de quotas fixée par le statut particulier des cadres d'emplois considérés, appliquée au nombre de recrutements de fonctionnaires intervenus dans ces mêmes cadres d'emplois.

Ainsi, la promotion interne peut intervenir :

- soit à raison d'une nomination au titre de la promotion interne pour 3 recrutements.
- soit au titre de la « clause de sauvegarde » c'est à dire au titre des 5 % de l'effectif du cadre d'emplois considéré de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion
- lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à une « promotion interne normale » n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 4 ans, mais qu'au moins un recrutement dans le grade est intervenu, une promotion interne peut être prononcée. Ce qui n'arrive jamais...

La commune de Val-Cenis souhaite pourtant faire évoluer des agents méritants qui sinon risquent de stagner en termes de carrière et de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DECIDE DE CREER** les emplois de responsable du service Urbanisme, de responsable de la gestion des carrières et des paies, de responsable du service comptabilité et de responsable du service Etat Civil et Elections, au grade de rédacteur, à compter du 1^{er} Octobre 2023.
- ✗ **INSCRIT** au budget, chapitre 012, les crédits correspondants.
- ✗ **CHARGE** M. le maire de procéder au recrutement,
- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois permanents,
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES

6.1. Virement de crédit n°2 – Budget Général - (information)

Bien que l'opération 557 ait été prévue au Budget primitif 2023, les crédits inscrits sur cette opération sont insuffisants pour acquitter les factures correspondant aux études préalables. Il convient donc de transférer des crédits prévus sur les opérations 568 et 569 afin de pouvoir acquitter ces factures.

| DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET GENERAL ou VIREMENT DE CREDIT | | | |
|---|----------------------------|------------|-----|
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| Chap 23 - opération 557 | | | |
| Restructuration salle polyvalente | Factures Marchand et Adret | 47 000 € | |
| Chap 23 - opération 568 | | | |
| Transformation bureaux ancienne trésorerie | | - 27 000 € | |
| Chap 23 - opération 569 | | - 20 000 € | |
| Rénovation toiture Mairie Lanslevillard | | | |
| | | 0 € | 0 € |

7 – FONCIER – FORET

7.1. Régularisation foncière Parcelle A 2476 – Secteur de Bramans

Messieurs LIARDON Bernard et VITTON Jean-Pierre ont demandé au Cabinet GE-ARC de procéder au bornage des limites de leurs propriétés sur la commune déléguée de Bramans.

Vu l'état des lieux établi le 25 novembre 2021 et le plan de division établi le 8 mars 2023 par le Cabinet GE-ARC, il a été constaté que la voirie communale empiète de 12 m² sur la parcelle A 2458 d'une superficie de 723 m² appartenant à Monsieur LIARDON Bernard.

Le plan de division de la parcelle A 2458 complété par la nouvelle numérotation cadastrale, à savoir :

- A 2475 d'une contenance de 711 m² propriété de Monsieur LIARDON Bernard
- A 2476 d'une contenance de 12 m² revenant à la commune de Val-Cenis

Monsieur LIARDON Bernard accepte de céder gratuitement la parcelle A 2476 à la commune de Val-Cenis. Les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle A 2476 d'une contenance de 12 m² issue de la division de la parcelle A 2458,
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2. Echange des parcelles A 1329 et G 1292 – camping Val d'Ambin – secteur Bramans

Dans le périmètre du camping du Val d'Ambin la parcelle cadastrée A 1329 appartient en indivision à Messieurs DAMEVIN Henri, DAMEVIN Xavier et DAMEVIN Dominique ;

Afin de poursuivre la régularisation foncière du camping du Val d'Ambin, il est proposé d'échanger la parcelle A 1329 contre la parcelle communale G 1292.

Le service des domaines, dans son avis du 27 juin 2023, a estimé le prix de vente de la parcelle communale à 1 € / m². Il est précisé que cet échange ne donnera pas lieu au versement d'une soulte et que la commune supportera l'ensemble des frais liés à cette vente ;

Monsieur Patrick BOIS rappelle l'intérêt pour la commune de Val-Cenis d'acquérir les terrains situés dans l'enceinte du camping Val-d'Ambin et indique qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour la gestion de ce camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** l'échange de la parcelle A 1329 contre la parcelle G 1292, selon les modalités présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

7.3. Régularisation foncière – Parcelles B1057-B1273- - Secteur Lanslevillard

L'indivision FILLIOL / LEPIGRE et la copropriété FILLIOL Denis et Michel sont propriétaires des parcelles B 1057, B 1193 et B 1273 situées lieudit « Derrière la Ville » et « L'Adroit » secteur de Lanslevillard ; celles-ci doivent diviser leurs terrains et souhaitent en profiter pour régulariser l'occupation réelle ;

En effet, une partie du chemin rural dit « Chemin de Cuchet » empiète de 15 m² sur la parcelle privée B 1057 ; alors que Messieurs FILLIOL Nicolas et LEPIGRE Charles, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment situé sur ces parcelles, souhaitent créer une zone de stationnement d'environ 56 m² sur du domaine communal non affecté de la domanialité publique (domaine non numéroté au cadastre) ;

M. le Maire propose de régulariser cette situation avec les propriétaires riverains selon le plan de division indice D du 11/07/2023 établi par le Cabinet GE ARC avant établissement du document d'arpentage.

Il indique que le conseil municipal doit valider le plan de division ci-dessus mentionné afin qu'une fois les formalités de division accomplies une nouvelle délibération puisse être prise pour déterminer les conditions d'acquisition et de cession aux fins de régularisations foncières.

Monsieur Philippe LEPIGRE ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** le plan de division, établi par le Cabinet GE ARC avec les nouvelles limites divisaires.
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette régularisation

8 – DOMAINE SKIABLE

8.1. Présentation du rapport d'activité 2021/2022 de la SEM de Val-Cenis

La SEM Val-Cenis a transmis le rapport d'activité pour l'exercice du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022. Conformément à l'Article 21 de la Délégation de Service Public du 27/11/2007, et à l'Article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'examen du rapport d'activité et à en prendre acte.

Monsieur le Maire présente le rapport de la SEM pour la saison 2021/2022 :

- La saison d'hiver s'est terminée avec un chiffre d'affaires de 15 828 321 euros
- Le nombre de journées skieurs est en légère hausse : 689 972 soit + 0,4%
- 42,7 % des ventes de forfaits se font aux caisses, 29 % en ligne, 16 % par les tours opérateurs, 6 % par les collectivités et 4 % par les hébergeurs.
- La station de Val-Cenis est une station de séjours (6/7 jours = 59 % du CA).
- Le chiffre d'affaires a augmenté de 10,21 % alors qu'il n'y a pas eu d'augmentation de tarif.
- 28 % des clients viennent d'île de France.

En termes de ressources humaines :

- ✓ Difficultés récurrentes pour trouver des logements pour les saisonniers
- ✓ Difficultés liées à l'obligation du pass sanitaire,
- ✓ Nombreux arrêts de travail : 820 jours arrêt maladie covid, 361 jours arrêt pour accident de travail, 435 jours d'arrêt maladie ordinaire.

Afin de répondre au besoin de logements saisonniers, 540 000 € ont été investis par la SEM, en 2022, pour créer des logements saisonniers dans l'ancienne Poste.

Le Conseil municipal prend acte de la transmission et de la présentation en conseil municipal du rapport annuel de la SEM de Val-Cenis pour l'exercice 2021/2022.

8.2. Aide à la pratique du ski aux enfants de la Commune

Afin d'encourager la pratique du ski chez les jeunes de la commune, et suite aux circulaires reçues de la Préfecture de la Savoie au sujet des tarifs spéciaux pour les forfaits de ski, Monsieur le Maire propose d'opter pour un principe pratiqué dans d'autres communes voisines afin de financer sur le budget principal, une partie du forfait de ski pour les jeunes de moins de 18 ans habitant de manière permanente dans la commune.

A l'instar de ce qui se fait au niveau régional (Pass'Région) ou départemental (carte OKAY), le dispositif consiste à distribuer aux jeunes dont le domicile, et/ou celui de leurs parents, est établi à Val-Cenis dans l'année 2023, un bon de participation au forfait annuel Haute Maurienne Vanoise.

Pour la saison de ski 2023/2024, le montant de la participation communale pourrait être arrêté à la somme de 200 € ce qui ferait un coût global prévisionnel d'environ 60 000 €.

Ce dispositif s'appliquerait au forfait saison Haute Maurienne Vanoise pour des jeunes de l'année 2006 à 2018 incluse.

Les modalités pratiques de cette décision seront précisées dans une convention à intervenir entre la SEM de Val-Cenis et la Commune de Val-Cenis

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **FIXE** le montant de la participation communale au financement des forfaits de ski des jeunes de Val-Cenis de l'année 2006 à 2018 incluse, à deux cent euros (200 €).
- × **APPROUVE** la convention à intervenir avec la SEM de Val-Cenis.
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que lors de l'adoption du budget principal 2023, les crédits n'ont pas été ouverts pour ce dispositif, il conviendra donc de les ajouter par Décision modificative lors d'un prochain conseil municipal ou par virement de crédits de la compétence du Maire.

Monsieur Fabien GRAVIER précise que le choix est de faire perdurer un tarif préférentiel pour que les enfants puissent pratiquer le ski (le forfait reviendrait à 114 € pour un enfant 168 € pour un adolescent).

Madame Nathalie FURBEYRE indique que le département met en place, à compter de la rentrée, la carte OKAY pour tous les collégiens. Cette carte est créditée de 100 € pour les inscriptions aux clubs sportifs et associations artistiques.

Monsieur François CAMBERLIN indique que d'autres sports sont pratiqués sur le territoire comme le judo ou le cyclisme. Monsieur le Maire précise que l'objectif est bien de favoriser la pratique du ski, qui est relativement onéreuse, pour des jeunes qui vivent à l'année dans une station de sports d'hiver, et pour une activité pourvoyeuse d'emplois locaux.

Monsieur Patrick BOIS rappelle que des subventions sont versées chaque année par la Mairie en faveur des différents sports par le biais des subventions aux associations.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

9.1. Recours contre le projet La Mathia

Monsieur le Maire explique en séance le recours exercé devant le juge administratif de Grenoble par l'Association Agir Ensemble à Val-Cenis et plusieurs personnes, non domiciliées à Lanslevillard, à titre individuels le 7 juillet 2023 contre la délibération du 19 décembre 2022, autorisant le Maire à signer un compromis pour la cession, à la société MGM, d'un terrain situé à La Mathia, afin d'y édifier un hôtel d'une trentaine de chambres et une résidence de tourisme d'environ trente-cinq appartements.

La requête a été transférée à l'assurance Protection juridique de la commune ainsi qu'à l'avocat de la commune, Maître PONCIN. Leurs analyses sont attendues dans le délai imparti pour répondre à cette requête.

Cette procédure contentieuse contre la délibération n° N°D-2022-12-15 du conseil municipal en date du 19/12/2022 n'empêche pas de recourir à une médiation.

La requête insiste sur le problème de stationnement, tente de relever des incohérences avec le PLU de Lanslevillard et soulève différents motifs de forme et de fond.

9.2. Enseignement de l'italien

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura plus de cours d'italien assurés par l'Association promotion de l'italien (API).

Madame Magali ROUARD précise qu'il n'y aura plus de cours d'italien par le biais de l'API dans les primaires. L'inspection académique a toutefois réagi et reprend en charge les cours d'italien à compter du 18 septembre – détachement d'un poste à mi-temps.

9.3. Camping Val d'Ambin

Monsieur Patrick BOIS explique la procédure en cours pour la future gestion du camping Val d'Ambin :

Phase intermédiaire : recrutement d'un employé communal dans l'attente du choix d'un futur gestionnaire-

Suite à l'appel à projets, des candidats ont retiré un dossier et ont trois mois pour rendre leur proposition.

On souhaite que le repreneur ait les moyens d'investir.

Les candidats qui ont visité le camping ont semblé très intéressés

Le mode de contrat (DSP, bail...) sera décidé avec le repreneur qui doit nous faire une proposition de contrat.

On attend qu'ils répondent au cahier des charges, une commission se réunira pour choisir le candidat retenu.

L'un des candidats était prêt à investir dès l'année prochaine.

Il est important d'acquérir les parcelles (échanges, achats...) encore propriétés privées.

La séance est levée à 23h.

La Secrétaire de séance,

Caroline ARMAND



Le Maire,

Jacques ARNOUX